





LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10, R.822-12 et R.822-18 :

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 14 janvier 2019 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1:

Est désigné membre titulaire du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté, au titre des représentants étudiants, pour la liste « Bouge ton CROUS », en remplacement de Monsieur Étienne PIERRE (titulaire) :

 Monsieur Julien MARZA, premier suppléant dans l'ordre de la liste « Bouge ton CROUS »

Article 2:

Est désignée membre suppléante du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté, au titre des représentants étudiants, pour la liste « Bouge ton CROUS », en remplacement de Monsieur Julien MARZA (suppléant) :

 Madame Aurore HUG, première candidate non élue de la liste « Bouge ton CROUS »

Article 3:

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 27 mars 2020

Le Recteur de la Région Académique, Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'Académie de Besançon Chancelier des Universités

Jean-François CHANET